

# SOU DES ECOLES LAIQUES DE COLLONGES FORT L'ECLUSE



## REGLEMENT INTERIEUR

### Préambule

Le règlement intérieur a pour objet de préciser et compléter les statuts de l'association « SOU DES ECOLES LAIQUES DE COLLONGES FORT L'ECLUSE », dont l'objet est d'organiser diverses manifestations et événements dans le but de récolter des fonds qui serviront à financer des projets à vocation pédagogique, sociale, culturelle, sportive et/ou artistique dans le cadre de l'école.

En aucun cas il ne s'y substitue et ne peut comporter de dispositions en contradiction avec les statuts.

Le présent règlement intérieur est transmis à l'ensemble des membres ainsi qu'à chaque nouvel adhérent.

### Siège social & Coordonnées

- ❖ Le siège social est fixé à l'école de Collonges Fort L'Ecluse.

L'adresse postale est :

SOU DES ECOLES  
75 Place du Champ de Foire  
01550 COLLONGES FORT L'ECLUSE

- ❖ L'adresse du courrier électronique est :

soucollonges@yahoo.fr

- ❖ Groupe Facebook

### Composition

- ❖ L'association est composée des membres suivants :

- Membres du conseil d'administration
- Membres du Bureau
- Membres de droit
- Membres adhérents
- Membres d'honneur
- Réservistes

#### a. Le conseil d'administration (liste à annexer)

Il est composé du(de la) directeur(trice) de l'école ainsi que de parents d'élèves élus à l'assemblée générale, rééligibles chaque année, à jour dans leurs cotisations. Ils constituent l'équipe d'organisation.

Il doit être composé d'au minimum 3 membres dont le(la) directeur(trice) de l'école. Les membres du conseil d'administration ont un droit de vote par famille.

#### b. Le bureau

Il est composé d'au minimum 3 membres du conseil d'administration dont :

- un(e) président(e) (+ un(e) vice-président(e))
- un(e) trésorier(ère) (+ un(e) vice-trésorier(ère))
- un(e) secrétaire (+ un(e) vice-secrétaire)

c. Membres de droit

Le(la) directeur(trice) de l'école et les enseignant(e)s.  
Il(elle) fournit les listes des classes au conseil d'administration.  
Les membres de droit ont le droit de vote.

d. Membres adhérents

Les parents d'élèves s'étant acquittés de leur cotisation annuelle. Ils n'ont pas de droit de vote.

e. Membres d'honneur

Toute personne désirant aider l'association à atteindre son but et élue par le conseil d'administration.  
Ils n'ont pas de droit de vote.

f. Réservistes (liste à annexer)

Les parents qui ne désirent pas faire partie du conseil d'administration mais qui souhaitent offrir une aide ponctuelle.  
Ils sont inscrits sur une liste et contactés en cas de besoin lors d'une animation/manifestation.  
Ils n'ont pas de droit de vote.

❖ Adhésion

Peuvent faire partie de l'association, les familles s'étant acquittées de la cotisation annuelle au SOU et dont le ou les enfant(s) fréquente(nt) les écoles du village ou vont s'y inscrire dans l'année scolaire concernée.

**Droits & Devoirs**

Aucun membre du conseil d'administration ne prédomine sur un autre. Les décisions se prennent par consensus mutuel ou à la majorité s'il y a litige. Le calcul de majorité requise s'établit sur les voix présentes ou représentées exprimées. Les décisions peuvent être prises à mains levées ou par vote à bulletin secret, si un membre le demande.

Les membres sont tous bénévoles.

Droits des membres :

- Participer aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires de l'Association.
- Présenter sa candidature au Conseil d'Administration.

❖ Devoirs des membres :

- Respecter et promouvoir les principes et valeurs du Sou
- Respecter en toute circonstance le devoir de réserve, en ce qui concerne les informations relatives à la vie privée des familles ou pouvant porter préjudice aux élèves ou aux familles
- Participer à la vie de l'Association et à son développement
- S'acquitter de sa cotisation annuelle
- Respecter les statuts et le règlement intérieur

**Cotisations**

❖ La cotisation annuelle pour les membres adhérents se monte à :

18 € pour 1 enfant  
25 € pour 2 enfants  
35 € pour 3 enfants et plus

Le montant de la cotisation est fixé chaque année par le conseil d'administration.

- ❖ Elle est obligatoire pour tous les membres du Conseil d'administration.
- ❖ Les membres d'honneur ne paient pas de cotisation sauf s'ils décident de s'en acquitter de leur propre volonté.
- ❖ Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise. Un remboursement de cotisation en cours d'année ne peut être exigé en cas de démission, d'exclusion, de décès d'un membre, ou de non-participation d'un élève à un quelconque projet financé par le Sou.

**Assemblée Générale**

- ❖ Elle se tient chaque année durant le 1er trimestre après la rentrée scolaire.

## Réunions

- ❖ Les réunions sont planifiées en fonction de l'importance des manifestations et de la présence des membres. Mais environ une fois par mois.
- ❖ Un Compte-rendu est envoyé par mail à chacun des membres, dans la semaine qui suit la réunion.

## Commission

- ❖ Chaque membre du conseil d'administration peut participer à une ou plusieurs commissions.
- ❖ Une commission est composée de plusieurs membres du conseil d'administration dont l'objectif est de gérer l'organisation d'une animation/manifestation et son bon déroulement jusqu'à son bilan.

## Evénements & manifestations

- ❖ Consommations :

2 consommations non-alcoolisées et le repas/goûter des membres et participants aux événements/manifestations font parties des frais. De mêmes pour les associations qui collaborent bénévolement à nos événements/manifestations.

## Finances

- ❖ Le(la) trésorier(ère) et vice-trésorier(ère) centralisent tous les mouvements d'argent.
- ❖ Des vérificateurs des comptes doivent être nommés pour vérifier et valider le Bilan annuel.
- ❖ Les comptes restent à la disposition du conseil d'Administration en tout temps.

## Redistribution des recettes

- ❖ Dépenses scolaires

Les demandes de financement pour les projets scolaires doivent être annoncées par l'enseignant(e) auprès du(de la) directeur(rice) de l'école. Il(elle) centralise toutes les demandes et les communique au(à la) trésorier(ère) et au(à la) président(e) du Sou par écrit pour approbation/refus par le conseil d'administration.

La répartition se doit d'être équitable entre toutes les classes de l'école, avec au minimum un financement par classe dans la mesure de ses moyens financiers. Dès la 2ème demande de financement, le Sou peut recommander à l'enseignant d'organiser au moins une récolte de fonds.

Le parent accompagnateur aux sorties financées par le Sou doit avoir réglé sa cotisation annuelle.

### > Classe découverte

Une classe découverte par année scolaire est subventionnée partiellement par la Mairie. Le Sou peut participer à une partie du financement et recommande à l'enseignant(e) d'organiser une action de récolte de fonds.

- ❖ L'Association peut garder au maximum 20% des recettes de l'année écoulée comme fond de roulement pour le bon fonctionnement de l'association et/ou comme investissement.

## Entrée en vigueur

Le présent règlement intérieur peut être modifié en tout temps par le conseil d'administration. Il a été approuvé lors de l'Assemblée Générale du 8 octobre 2020 à Collonges Fort L'Ecluse.

Collonges Fort L'Ecluse, le 7 octobre 2021